



7-4-4 papier

N° DEL 2020.12.09/203

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS N°36
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



Thème : FINANCES

**Objet : Exonération
totale des droits de
terrasse sur l'exercice
2020.**

Convocation :

Date : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 30

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 33

Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Arnaud MURGIA

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le règlement d'occupation temporaire du domaine public à but commercial, arrêté par délibération du 4 juin 2014, n°2014.06.04/090 ;

Vu la délibération n°2019.12.18/198 du conseil municipal du 18/12/2019 arrêtant les tarifs des services techniques et comprenant les différents tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place ;

Considérant l'économie touristique comme un pilier de l'économie du territoire ;

Considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire impactant les commerces de la commune ;

Considérant l'impact financier sur les commerces de la commune dû aux règles sanitaires et aux fermetures administratives imposées au cours de l'année 2020 ;

Il est proposé d'accorder la gratuité pour l'occupation du domaine public liée à une activité économique du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Seules les occupations suivantes sont concernées : terrasses de cafés et de restaurants, étalages et panneaux de signalétique ou d'information des commerces.

L'application des tarifs en cours est donc suspendue pendant cette période.

Ceci exposé,

Vu les travaux de la commission Environnement, Transports, Déplacements et Travaux, réunie le 1^{er} décembre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver cette suspension dans l'application des tarifs d'occupation du domaine public.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2020.12.09/203

PUBLIÉ LE **14 DEC. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA.

Blank lined area for writing.